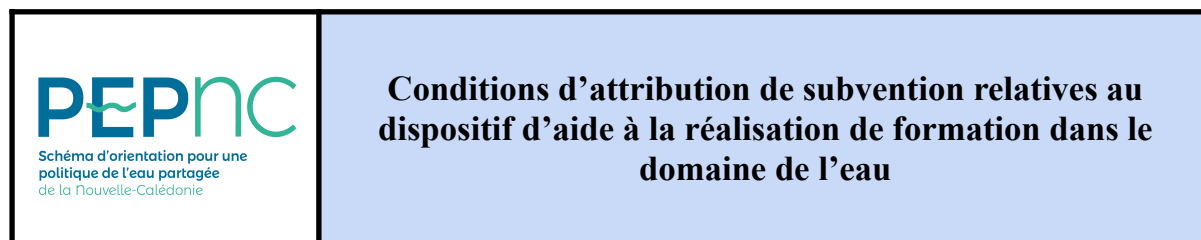


Mis à jour le 01/05/2026



1. Description du dispositif

Ce dispositif vise à accompagner la montée en compétence et le développement de l'expertise des agents intervenant dans le domaine de la gestion de l'eau au sein des collectivités et établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.

Bénéficiaires éligibles : Agents permanents des collectivités et établissements publics (fonctionnaires ou assimilés)

Dépenses éligibles : Frais d'inscription à des actions de formation continue en lien avec le domaine de l'eau.

2. Mode de calcul de l'aide

La subvention pour la formation des agents peut être accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la base des critères d'éligibilité et des conditions techniques citées dans ce document.

Le montant de l'aide est fixé à **80 % des frais d'inscription à la formation, dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP par agent.**

3. Critères d'éligibilité de l'aide

Recevabilité de la demande :

Pour être recevable, la demande doit :

- Concerner une formation en lien direct avec les missions de l'agent dans le domaine de l'eau
- Être formalisée avant le démarrage de la formation,

- Être validée par la structure employeuse,
- Porter sur une formation dispensée par un organisme reconnu.

Type de formations éligibles :

Les formations susceptibles d'être financées dans le cadre du présent dispositif comprennent notamment :

- Les formations techniques (production et distribution d'eau potable, assainissement, traitement des eaux, maintenance des réseaux),
- Les formations en gestion et exploitation des services d'eau et d'assainissement,
- Les formations réglementaires et environnementales (normes, qualité de l'eau, protection des ressources),
- Les formations en ingénierie, études et conception d'ouvrages hydrauliques,
- Les formations en outils numériques appliqués au secteur (SIG, supervision, modélisation)...

Les formations peuvent être réalisées en présentiel, à distance (e-learning) ou sous format hybride.

4. Modalité de versement de l'aide

Le bénéficiaire de la subvention a 12 mois pour réaliser les dépenses inhérentes à la demande de subvention.

Le versement de la subvention est réalisé sur constatation du service fait par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après remise des livrables attestant de la réalisation de la formation.

Le versement de la subvention peut être échelonné sur la base de la transmission et validation de livrables lorsque cela est pertinent.

5. Pièces à fournir

Pour l'instruction de la demande :

- Le formulaire mis à disposition comprenant les éléments de formation : description de la formation, motivation, durée...
- Une lettre de soutien de la structure employeuse,
- La fiche descriptive de la formation (contenu, durée, organisme), le cas échéant,
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du demandeur et une copie de sa carte d'identité.

Pour le paiement de la subvention :

- Le courrier de demande de paiement du demandeur,
- Le justificatif de paiement des frais d'inscription.